

27-04
BINF

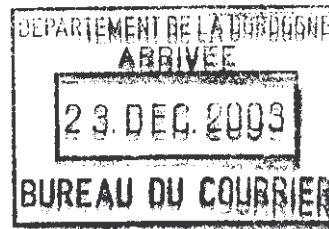


Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

3 DEC. 2003

SOUS-PRÉFECTURE DE NONTRON

ARI



Service des associations :

vendredi 19 décembre 2003

Melle Béatrice LAGARDE

☎ 05.53.60 83.77

ASSOCIATION RECEPISSE N° 1 6 2 2

à rappeler pour toute correspondance

Vu la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association,

Vu le décret du 16 août 1901 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de la loi précitée,

Le sous préfet de l'arrondissement de NONTRON
CERTIFIE avoir reçu de :

PRESIDENT	Bernard CAZEAU
VICE PRESIDENT	Michel DEBET Bernard MAZOUAUD René DUTIN
SECRETAIRE	Philippe DE COURCEL
TRESORIER	Michel KARP Georges COLAS

une déclaration en date du 18 décembre 2003 par laquelle ils nous informent de leur **élection au sein du bureau , ainsi que le changement de titre et le transfert du siège social** de l'association intitulée :

«ASSOCIATION DE PREFIGURATION DU PAYS PERIGORD VERT »

qui devient

PAYS PERIGORD VERT

dont le siège est situé :
9, place du Docteur DUVIGNAUD

24310 BRANTOME

Le sous-préfet ,

Gaël LAGADEC

STATUTS

« PAYS PERIGORD VERT »

TITRE I : OBJET ET COMPOSITION

ARTICLE 1 : DENOMINATION

Conformément à la loi du 1^{er} juillet 1901 et au décret du 16 août 1901, il est constitué entre les adhérents aux présents statuts une association dont la dénomination est : « **PAYS PERIGORD VERT** ».

ARTICLE 2 : OBJET

Cette Association a pour but :

- de mener une réflexion collective sur la faisabilité d'un pays « Périgord Vert », au sens de l'article 22 de la Loi n°95-115 d'orientation pour l'aménagement du et le développement du territoire, modifié par l'article 95 de la Loi n°2003-590 du 2 juillet 2003 « Urbanisme et habitat ».
- d'initier et coordonner les différentes étapes de l'étude du pays,
- de mettre en relation les partenaires institutionnels, les acteurs socioprofessionnels et associatifs et les personnes ayant comme préoccupation le développement du pays.

Elle développe son activité sur le territoire des cantons de : Brantôme, Bussière-Badil, Champagnac-de-Belair, Excideuil, Jumilhac-le-Grand, Lanouaille, Mareuil-sur-Belle, Montagrier, Nontron, Ribérac, Saint-Aulaye, Saint-Pardoux-la-Rivière, Thiviers et Verteillac.

Elle peut, à la demande de ses membres, porter juridiquement et financièrement des études et des programmes de développement local soutenus par les collectivités publiques (LEADER+, ORAC et autres...).

ARTICLE 3 : SIEGE SOCIAL

Le siège social de l'Association est fixé à BRANTÔME (*9 place du Dr Duvignaud, 24310 BRANTÔME*). Il pourra être transféré par décision du Conseil d'Administration de l'Association.

ARTICLE 4 : DUREE

L'Association est créée pour une durée illimitée.

ARTICLE 5 : COMPOSITION

L'Association est composée :

- de membres fondateurs, Conseillers Généraux du périmètre précité,

- de membres de droit :
 - a) les Cinq Syndicats de Pays du Périgord Vert et soumis à cotisation pour le compte de leurs collectivités adhérentes à savoir :
 - * *le Syndicat Mixte d'Etudes et d'Aménagements du Pays des Cantons de Ribérac - Verteillac - Montagnier,*
 - * *le Syndicat Intercommunal Pays Dronne - Double,*
 - * *le Syndicat Mixte pour le Développement du Pays Isle - Auvézère,*
 - * *le Syndicat Mixte Intercommunal d'Etudes et d'Aménagement du Pays Nontronnais,*
 - * *le Syndicat Mixte de Développement du Pays Dronne et Belle*
 - b) le Parc naturel régional Périgord Limousin, soumis à une cotisation forfaitaire.

- de membres associés :
 - les Quinze Communautés de Communes du Périgord Vert à savoir :
 - * *la Communauté de Communes des Hauts de Dronne*
 - * *la Communauté de Communes des Villages du Haut Périgord*
 - * *la Communauté de Communes du Brantomois*
 - * *la Communauté de Communes du Pays de Champagnac*
 - * *la Communauté de Communes du Pays de Jumilhac*
 - * *la Communauté de Communes du Pays de Lanouaille*
 - * *la Communauté de Communes du Pays de Mareuil*
 - * *la Communauté de Communes du Pays de St Aulaye*
 - * *la Communauté de Communes du Pays Thibérien*
 - * *la Communauté de Communes du Périgord Nontronnais*
 - * *la Communauté de Communes du Périgord Vert*
 - * *la Communauté de Communes du Périgord Vert Granitique*
 - * *la Communauté de Communes du Ribéracois*
 - * *la Communauté de Communes du Val de Dronne*
 - * *la Communauté de Communes du Verteillacois*

 - d'autres membres adhérents, personnes morales ou physiques, publiques ou privées, à jour de leurs cotisations.

Les membres de droit, les membres associés et les personnes morales sont représentés par 1 titulaire et un suppléant à l'Assemblée Générale

La qualité de membre s'acquiert après agrément du Conseil d'Administration.

ARTICLE 6 : COTISATIONS

Le montant et les modalités de versement des cotisations sont fixés annuellement par l'Assemblée Générale sur proposition du Conseil d'Administration.

ARTICLE 7 : RADIATION

La qualité de membre se perd par :

- perte de la qualité au titre de laquelle est intervenue la désignation ;
- démission ou décès ;
- radiation pour motif grave, prononcée par le Conseil d'Administration.

TITRE II : ADMINISTRATION

ARTICLE 8 : ORGANES DE DIRECTION

L'Association est administrée par un Conseil d'Administration et un Bureau responsables devant l'Assemblée Générale.

ARTICLE 9 : ASSEMBLEE GENERALE

L'Assemblée Générale comprend l'ensemble des membres de l'Association et élit le Conseil d'Administration. Elle se réunit au moins une fois par an à l'initiative du Président. Elle peut en outre être convoquée à titre extraordinaire à la demande du tiers de ses membres. Chaque membre y possède une voix et ne peut disposer de plus de deux pouvoirs.

Les convocations doivent être adressées au moins 15 jours avant la date fixée pour la réunion. L'ordre du jour établi par le Président figure sur la convocation.

L'Assemblée Générale ordinaire délibère sur le rapport d'activité et sur les comptes qui lui sont présentés par le Bureau. Elle vote le budget de l'Association et délibère sur toutes les affaires qui lui sont soumises.

Elle ne peut valablement délibérer que si la moitié de ses membres sont présents ou représentés. Les délibérations sont prises à la majorité des membres présents ou représentés.

ARTICLE 10 : CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'Association est dirigée par un Conseil d'Administration composé de 23 membres (accompagnés ou non de suppléants) et 4 collègues. Les 14 Conseillers Généraux - membres fondateurs, 6 membres de droit : avec 1 représentant et 1 suppléant pour chacun des 5 Syndicats de Pays et 1 représentant et 1 suppléant pour le Parc naturel régional Périgord Limousin, 2 membres représentant les Personnes Morales et 2 suppléants, 1 membre représentant les Personnes Privées et 1 suppléant.

Le Conseil d'Administration détermine les choix stratégiques et la politique de l'Association. Il est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de l'Association, conformément aux décisions prises par l'Assemblée Générale.

Le Conseil d'Administration se réunit au moins une fois tous les six mois sur convocation du Président ou sur demande du tiers de ses membres. Il ne peut valablement délibérer que si la moitié de ses membres sont présents ou représentés. Les décisions sont prises à la majorité des voix. En cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

ARTICLE 11 : BUREAU

Le Conseil d'Administration élit en son sein un Bureau composé de :

- 1 Président
- 3 Vice-Présidents
- 1 Trésorier
- 1 Trésorier adjoint
- 1 Secrétaire

Le Bureau est l'organe d'exécution du Conseil d'Administration. Il applique et met en œuvre la politique définie par le Conseil d'Administration et prend toutes les décisions urgentes.

Le Président représente l'Association dans le cadre fixé par ses statuts et dans tous les actes de la vie civile. Il peut déléguer partie de ses pouvoirs aux Vice-Présidents. Il a seul qualité pour ester en justice au nom de l'Association.

ARTICLE 12 : RESSOURCES DE L'ASSOCIATION

Les ressources de l'Association se composent :

- des cotisations versées par ses membres,
- des subventions qui pourraient lui être accordées par l'Etat, l'Union Européenne, les collectivités, les établissements et organismes publics,
- des dons et des legs de toute nature,
- des intérêts et revenus de ses biens et valeurs,
- de toute autre ressource conforme à la législation en vigueur.

ARTICLE 13 : MODIFICATION DES STATUTS

Toute modification des présents statuts doit être adoptée par une Assemblée Générale extraordinaire, à la majorité des 2/3 des membres présents ou représentés.

ARTICLE 14 : DISSOLUTION

La dissolution de l'Association ne peut-être prononcée que par une Assemblée Générale convoquée spécialement à cet effet.

ARTICLE 15 : REGLEMENT INTERIEUR

Les présents statuts pourront être complétés par un règlement intérieur qui devra être adopté par l'Assemblée Générale sur proposition du Conseil d'Administration.

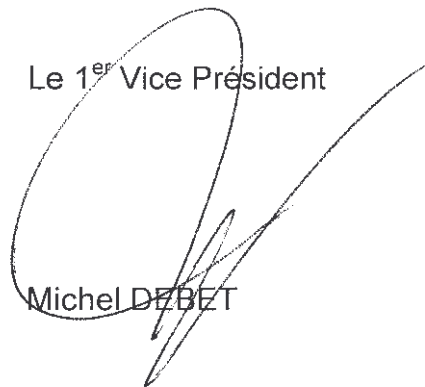
Fait à RIBERAC, le 13 octobre 2003

Le Président



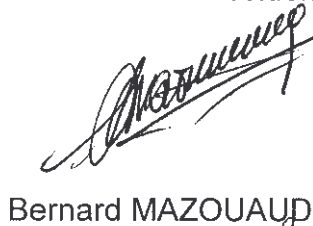
Bernard CAZEAU

Le 1^{er} Vice Président



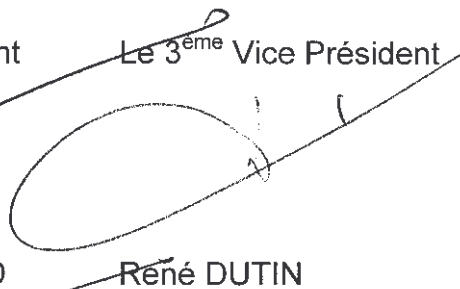
Michel DEBET

Le 2^{ème} Vice Président



Bernard MAZOUAUD

Le 3^{ème} Vice Président



René DUTIN

Le Trésorier



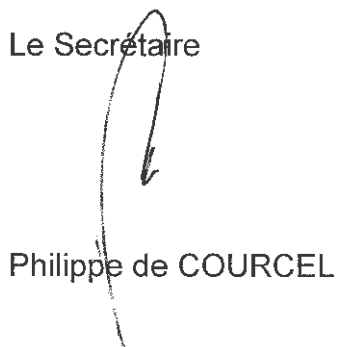
Michel KARP

Le Trésorier Adjoint



Georges COLAS

Le Secrétaire



Philippe de COURCEL

FEDERATION NATIONALE DES ANCIENS COMBATTANTS EN ALGERIE-MAROC ET TUNISIE. *Siège social:* 3, rue Saint-Astier, 24000 Périgueux. *Transféré; nouvelle adresse:* comité de Périgueux, 20, rue Clos-Chassaing, 24000 Périgueux. *Date de la déclaration:* 16 décembre 2003.

277 - Déclaration à la sous-préfecture de Sarlat-la-Canéda. *Ancien titre:* TENNIS-CLUB VITRAC VEZAC. *Nouveau titre:* TENNIS-CLUB PERIGORD NOIR. *Siège social:* Bastié, 24200 Vitrac. *Date de la déclaration:* 18 décembre 2003.

278 - Déclaration à la sous-préfecture de Nontron. *Ancien titre:* ASSOCIATION DE PRÉFIGURATION DU PAYS DU PERIGORD VERT. *Nouveau titre:* PAYS PERIGORD VERT. *Additif à l'objet:* exclusion du canton de Hautefort; portage juridique et financier d'études et de programmes. *Siège social:* maison du département, place du Champ-de-Foire, 24300 Nontron. *Transféré; nouvelle adresse:* 9, place du Dr-duvignaud, 24310 Brantôme. *Mél.:* perigord.vert@wanadoo.fr. *Date de la déclaration:* 23 décembre 2003.

25 - DOUBS

Créations

279 - Déclaration à la préfecture du Doubs. **LES DOUBSOUFFLETS.** *Objet:* création et promotion d'activités culturelles. *Siège social:* chez Mlle Penin (Lysiane), 13, rue du Moulin, 25870 Cussey-sur-l'Ognon. *Date de la déclaration:* 19 décembre 2003.

280 - Déclaration à la préfecture du Doubs. **ETHOS.** *Objet:* susciter une réflexion éthique; prendre conscience des enjeux humains dans une société complexe et en pleine mutation; réfléchir aux questions éthiques posées par le vieillissement, la maladie, les soins palliatifs, la réduction d'autonomie, le handicap, l'exclusion, la précarité; se tenir informé des nouvelles techniques et savoirs; créer des espaces de débats éthiques interdisciplinaires; confronter des expériences, convictions, opinions et valeurs. *Siège social:* 5, rue de Franche-Comté, 25000 Besançon. *Mél.:* groupeethos@yahoo.fr. *Date de la déclaration:* 23 décembre 2003.

281 - Déclaration à la sous-préfecture de Montbéliard. **TEAM SIDE-CAR CROSS SORANZO/LEFEUVRE.** *Objet:* se donner les moyens financiers pour faire courir en courses officielles un équipage de side-car cross. *Siège social:* 17, rue de la Chaiserie, 25260 Colombier-Fontaine. *Date de la déclaration:* 23 décembre 2003.

Modifications

282 - Déclaration à la sous-préfecture de Montbéliard. **ASSOCIATION D'ACTION EDUCATIVE.** *Nouvel objet:* venir en aide à des mineurs ou jeunes majeurs, jusqu'à l'âge de 21 ans, matériellement et moralement en difficulté. *Siège social:* espace associatif, 1, rue du Château, 25200 Montbéliard. *Date de la déclaration:* 18 octobre 2003.

283 - Déclaration à la préfecture du Doubs. **HARMONICA-COMTE.** *Siège social:* 6 bis, rue Gaiffe, 25000 Besançon. *Transféré; nouvelle adresse:* chez M. Besançon (Michel), 7, rue du Périgord, 25000 Besançon. *Date de la déclaration:* 12 décembre 2003.

284 - Déclaration à la préfecture du Doubs. *Ancien titre:* MUSEES AU PAYS DE COURBET. *Nouveau titre:* FEDERATION DES MUSEES AU PAYS DE COURBET. *Siège social:* mairie, 5, rue Ambroise-Roy, 25930 Lods. *Date de la déclaration:* 16 décembre 2003.

285 - Déclaration à la préfecture du Doubs. **CONFRERIE DE L'ORDRE DES TASTE WHISKY ECOSSAIS - FRANCE.** *Siège social:* chez M. Thery (Yvon), 80, avenue de France, 74000 Annecy. *Transféré; nouvelle adresse:* chez M. Baud (Jean-Louis), 5, avenue de Dole, 25410 Saint-Vit. *Date de la déclaration:* 16 décembre 2003.

286 - Déclaration à la préfecture du Doubs. *Ancien titre:* ASSOCIATION REGIONALE DE FORMATION DES ARTISANS DU BATIMENT DE FRANCHE-COMTE. *Nouveau titre:* ASSO-

CIATION REGIONALE POUR LA FORMATION DANS L'ARTISANAT DU BATIMENT FRANCHE-COMTE (A.R.F.A.B.F.C.). *Nouvel objet:* organisation et réalisation de stages de formation professionnelle continue à destination principalement: des entreprises du bâtiment, des métiers connexes au bâtiment, des entreprises de travaux publics et paysagistes, des conjoints, auxiliaires familiaux et salariés de ces entreprises, des demandeurs d'emplois se dirigeant vers les métiers du bâtiment, les métiers connexes au bâtiment, les entreprises de travaux publics et paysagistes, avec des financements spécifiques; effectuer des études et des recherches portant sur l'évolution des métiers précités; préserver la propriété intellectuelle des programmes de formation qu'elle met en œuvre; mettre en œuvre des actions d'accompagnement individualisé liées à des actions pédagogiques; éditer et de diffuser des supports pédagogiques de formation. L'association peut mettre en œuvre toutes actions connexes ou complémentaires qui concourent directement ou indirectement à la réalisation de son objet. Pour cela, l'association dispose, sous l'autorité de son président, d'un secrétariat permanent fonctionnant au siège social. *Siège social:* 6, rue du Muguet, 25000 Besançon. *Mél.:* arfab@wanadoo.fr. *Date de la déclaration:* 16 décembre 2003.

287 - Déclaration à la préfecture du Doubs. *Ancien titre:* ASSOCIATION REGIONALE POUR LES SOINS PALLIATIFS AU DOMICILE. *Nouveau titre:* ASSOCIATION REGIONALE POUR LES SOINS PALLIATIFS. *Nouvel objet:* permettre à toute personne en situation de soins palliatifs de choisir son lieu de fin de vie et de recevoir des soins de qualité; organiser, mettre en œuvre, gérer et évaluer un système de coordination d'appui en matière de soins palliatifs sur la Franche-Comté. *Siège social:* 28, rue de la République, 25000 Besançon. *Date de la déclaration:* 19 décembre 2003.

288 - Déclaration à la préfecture du Doubs. **SOCIETE FRANCAISE D'HISTOIRE DU SPORT.** *Siège social:* 16, rue Robert-Legros, 93100 Montreuil. *Transféré; nouvelle adresse:* chez M. Vivier (Christian), 19, rue Léo-Lagrange, 25000 Besançon. *Date de la déclaration:* 22 décembre 2003.

26 - DRÔME

Créations

289 - Déclaration à la préfecture de la Drôme. **ASSOCIATION PLURIEL.** *Objet:* créer une dynamique d'habitants autour d'activités culturelles et d'initiation sportive; ses activités peuvent être présentées sous la forme d'échange de savoir entre les habitants; elle permettrait le lien social de toutes les générations et toutes les origines, que les habitants soient les porteurs des animations et activités de leurs quartiers, dans un cadre démocratique. *Siège social:* chez Mme Derrien (Carine), 3, rue des Vergers-de-Coinaud, 26140 Anneyron. *Date de la déclaration:* 12 décembre 2003.

290 - Déclaration à la sous-préfecture de Die. **TRADIVARIUS FOLK-CLUB.** *Objet:* promouvoir et développer les musiques, les chants, les danses traditionnels par la pratique et l'enseignement. *Siège social:* Bois vieux, 26400 Eurre. *Date de la déclaration:* 15 décembre 2003.

291 - Déclaration à la préfecture de la Drôme. **TED UN POUR UN (TED 1.1).** *Objet:* prise en charge individuelle d'enfants atteints de troubles graves de la communication et du développement (TED); éducation, intégration sociale de ces enfants. *Siège social:* chez Mme Ciantar (Isabelle), 3051, rue de la Belle-Meunière, 26500 Bourg-lès-Valence. *Date de la déclaration:* 18 décembre 2003.

292 - Déclaration à la préfecture de la Drôme. **FUTSALLE PONDISEROIS.** *Objet:* créer une équipe de foot salle dans le but d'obtenir un créneau horaire pour la pratique de ce sport, organiser et participer à des rencontres et des championnats de foot en salle avec les différentes équipes de la région. *Siège social:* chez M. Messador (Sylvain), résidence du marché, 26600 Pont-de-l'Isère. *Date de la déclaration:* 18 décembre 2003.

Rectificatifs relatifs aux créations

293 - Déclaration à la sous-préfecture de Nyons. **ASSOCIATION POUR LA FORMATION CONTINUE EN INFORMATIQUE AVANCEE ET NOUVELLES TECHNOLOGIES.** *Date de la déclaration:* 21 mars 2003.

Cette annonce a été publiée au *Journal officiel* n° 18, du 3 mai 2003, page 2366, sous le n° 523.